

ARRETE DU MAIRE **AR_47_2024**

DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - PRISES ISOLEES

Le Maire de Mauperthuis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.115-1 et R.141-13 relatifs aux permissions de voirie;

Vu l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière - 8e partie Signalisation temporaire;

Considérant la demande en date du 26 juin 2024 de la société RESONANCE, représenté par Monsieur Ilhem YAMOUNI, demeurant 4 route de Camp à Montereau-sur-le-Jard - 77950, qui sollicite un arrêté de circulation et de stationnement dans le cadre du projet de déploiement FTTH (Fibre optique) des prises isolées ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur le parcours des travaux concernant le déploiement de la fibre optique sur la commune de Mauperthuis;

Vu l'intérêt général;

ARRÊTE

Article 1:

La société RESONANCE est autorisée à occuper le domaine public, rue Montesquiou (D402), rue du Pré Denis et impasse du clos de la Garenne et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande: travaux d'aiguillage dans les chambres et infrastructures existantes - travaux de tirage et raccordement dans les chambres et poteaux existants.

Article 2:

La présente autorisation est délivrée à compter du lundi 1er juillet 2024 de 8 h à 18 h pour toute la durée des travaux (environ 30 jours).

Article 3:

Pendant la période susvisée, le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Article 4:

Pendant cette même période, la circulation sera perturbée et régulée par tronçon au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

AGEDI Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2024 077-217702810-20240628-AR_47_2024-AR

Article 5:

La signalisation routière et la mise en place des différents panneaux de signalisation de chantier seront à la charge de la société RESONANCE afin de signaler les travaux. Elle assurera la maintenance et l'entretien pendant toute la durée du chantier. (La zone de travail sera signalée par des balises GBA et des panneaux AK5).

L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies. Les prescriptions de cette interdiction de stationner devront être matérialisées par la mise en place des panneaux réglementaires d'interdiction de stationner, comportant l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le durée des travaux.

Article 6:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7:

Monsieur le Maire, les services municipaux de Mauperthuis, la société RESONANCE sont chargés chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 28/06/2024

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 43, rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telerecours.fr.

AGEDI
Dépôt SOUS PREFECTURE DE MEAUX
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/06/2024
077-217702810-20240628-AR_47_2024-AR